

## **PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 MARS 2015 A 20H30**

**DATE DE CONVOCATION** : 11 mars 2015

**DATE D’AFFICHAGE** : 26 mars 2015

**PRESENTS** : M. POCHON, M. SANDER, M. MOULIN, Mme GREHIER, adjoints - Mmes DAGNICOURT, BIEL, Ms ROUSSEREAU, BOUILLON, COPIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CHOULER

**ABSENTS** : Mme NICOLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

**ORDRE DU JOUR** : Urbanisme - Vote du taux des 4 taxes - Vote des comptes administratifs 2014 de la M14, M49, CCAS - Approbation des comptes de gestion du percepteur - Présentation et vote des budgets primitifs 2015 de la M14, M49, CCAS - Renouvellement des délibérations annuelles Délibération participation cantines -

Délibération pour le périscolaire - Délibération pour protection captage - Délibérations à prendre suite aux devis de la SAUR + convention nettoyage réservoir - Délibération pour emprunt M49 - Délibération Aménagement nouvelle carrière - Boucle équestre : avis de principe - autorisation implantation signalétique - Demande des subventions pour 2015 - Rapport sur la gestion de l’eau 2014 - Inscription monument aux morts - Dératisation - Divers.

-----

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2015 est adopté à l'unanimité.

M. SANDER précise qu’il a été oublié de mentionner son intervention concernant ses actions pour le numérique, son exposé sera joint au présent compte rendu et affiché.

-----

### **1) - URBANISME :**

Le 14/01/15 - Commune de Boissy, dépôt d’une déclaration préalable pour réfection mur et pose portail de l’ancien cimetière, dossier instruit par les bâtiments de France. Autorisation de l’ABF en date du 13/02/2015.

Le 03/03/15 - M. LELUC Pierre, rue Charles de Gaulle, dépôt d’une déclaration préalable pour réfection à l’identique d’une toiture, autorisation de la commission d’urbanisme du 7 mars 2015

Le 28/02/15 - M. BERTHOVIN, 67 rue saint André, dépôt d’une déclaration préalable pour installation vélux. Dossier instruit par les bâtiments de France.

### **2) - VOTE DU TAUX DES 4 TAXES 2015 :**

Pour la préparation du budget primitif nous avons reçu le document fiscal concernant les 4 taxes, (la dernière augmentation a été faite en 2003 de 0,5% pour les 4 taxes).

Les membres présents du conseil municipal, à l’unanimité, décident de maintenir les taux 2014 pour l’année 2015.

Les taux communaux sont :

<b><u>Taux communaux</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2015</u></b>
Taxe d’habitation	16,05%	16,05%
Taxe foncière sur le bâti	13,04%	13,04%
Taxe foncière sur le non bâti	31,07%	31,07%
Cotisation foncière entreprise	18,62 %	18,62%

(ancienne taxe professionnelle)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux pour l'année 2015 pour une recette fiscale de 165.459€.

### **3) - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

#### **a) - Présentation et vote du Compte Administratif M14 – 2014**

Monsieur SANDER Christian, Président de séance donne lecture par article des résultats 2014 qui sont les suivants :

##### Budget Principal :

Excédent de fonctionnement :	436.164,28€
Excédent d'investissement :	54.307,65€

**EXCÉDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL : 490.471,93€**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, VOTE, le compte administratif de la M.14 tel qu'il est présenté.

#### **b) - Présentation et vote du Compte Administratif M49 (gestion de l'eau) 2014**

##### Budget Annexe

Excédent d'exploitation :	32.203,14€
Déficit d'investissement :	- 6.734,80€

**EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE 25.468,34€**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, VOTE, le compte administratif de la M49 tel qu'il est présenté.

#### **c) - CCAS " centre communal d'action social "**

M. le maire informe des résultats du CCAS :

##### Résultat du compte administratif 2014

Dépense :	0€
Recette :	320€

Reprise excédent 2014 : 3277,36€

Résultat de clôture 2014 : excédent de fonctionnement de 3.597,36€

### **4) - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2014 :**

Les comptes de gestion présentés par M. le percepteur pour la M14, la M49 et le CCAS étant conformes aux comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **5) - REPRISE DES RESULTATS 2014 :**

#### **M14 - (BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL)**

Excédent de fonctionnement :	436.164,28€
Excédent d'investissement :	54.307,65€

**EXCÉDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL : 490.471,93€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote et autorise la reprise de l'excédent de fonctionnement de 436.164,28 € et de l'excédent d'investissement de 54.307,65€ de la M14 2014 au Budget Primitif 2015.

#### **M49 - (SERVICE DE L'EAU)**

Excédent d'exploitation :	32.203,14€
Déficit d'investissement :	- 6.734,80€

**EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE      25.468,34€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation d'une somme d'un montant de 6.734,80 € pour la régularisation du déficit d'investissement au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote et autorise la reprise totale de l'excédent d'exploitation de la M49 2014 de 25.468,34€ au Budget Primitif 2015.

#### **CCAS**

Excédent de fonctionnement de 3597,36€  
(Le CCAS ne présente pas de section d'investissement)

Les membres présents du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, votent la reprise totale de l'excédent de fonctionnement du CCAS 2014 de 3597,36€ au Budget Primitif 2015.

#### **6) - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 :**

Présentation et vote par chapitre du budget primitif M14:

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses	662.994,28€
Recettes	662.994,28€

##### **Section d'Investissement**

Dépenses	286.000,00€
Recettes	286.000,00€

#### **Budget primitif M49 :**

Présentation et vote par chapitre du budget primitif M49:

##### **Section d'exploitation**

Dépenses	59.305,34€
Recettes	59.305,34€

##### **Section d'Investissement**

Dépenses	148.166,58€
Recettes	148.166,58€

#### **Délibération pour la M49 :**

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'afin d'équilibrer la section d'investissement, il faudrait effectuer un transfert d'une somme de 1.061,78€ de la section d'exploitation du compte de dépenses 023 "virement à la section d'investissement", vers le compte de recettes en investissement 021 "virement de la section d'exploitation "

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise ce transfert.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité des membres présents, **les budgets primitifs par chapitre**, M14 et M49 de l'année 2015, tels qu'ils sont présentés.

## **Budget primitif CCAS - 2015 :**

Présentation et vote par chapitre du budget primitif du CCAS

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	3277,36€
Recettes	3277,36€

Les membres présents du CCAS, votent, à l'unanimité, le budget primitif par chapitre du CCAS de l'année 2015, tel qu'il est présenté.

## **7) - RENOUVELLEMENT DES DELIBERATIONS ANNUELLES :**

### **a) Prime personnel communal :**

En date du 5/02/1993, le conseil municipal a pris une délibération accordant au personnel communal une prime annuelle payable semestriellement d'une valeur d'un 13<sup>ème</sup> mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, de reconduire cette prime pour 2015.

### **b) Indemnité Percepteur :**

Par arrêté interministériel du 12/12/1983, une indemnité de conseil est allouée au receveur municipal, le conseil municipal décide de reconduire à taux plein cette indemnité pour 2015 (en 2014 il lui a été versé 272,46€)

### **d) Participation cantine scolaire :**

Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Enfants de Boissy-aux-Cailles :	3,93€ (3,89 en 2014)
Enfants de la Chapelle la Reine :	2,80€ (2,77 en 2014)

La différence de 1,13 € est prise en charge par la commune à 75% : soit par enfant et par repas 0,8475€ (arrondie à 0.85€)

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil, décident de reconduire pour l'année 2015 la participation aux frais de cantine.

M. le Maire précise que la somme versée pour l'année 2014 a été de 1676,64€ pour 1996 repas et de 14 enfants concernés.

## **8) - DELIBERATION POUR LE PERISCOLAIRE :**

M. le maire rappelle que la commune participe depuis 2011 à une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire.

La participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune est de 0,60€ pour l'accueil du matin et de 1,20€ pour l'accueil du soir.

Le tarif demandé aux familles comportait jusqu'à maintenant la réduction de notre participation et un remboursement était effectué par la commune de Boissy à la commune de la Chapelle-la-Reine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs dus par les familles des communes extérieures de la Chapelle le seront en totalité sans déduction de notre participation.

Nous devons délibérer pour continuer notre participation au périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire au même tarif pour l'année 2015 la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune directement sur le compte des parents, le remboursement s'effectuera comme pour notre participation à la cantine scolaire soit : en avril, en juillet et en décembre.

### **9) - PROTECTION CAPTAGE :**

M. le maire informe de notre obligation de procéder à la protection du point de prélèvement d'eau n° BRGM 293.8.3 destinée à l'alimentation des collectivités humaines, situé sur la commune de Boissy-aux-Cailles

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ce captage, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

-sollicite la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété ;

-sollicite l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;

-sollicite l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique ;

-demande à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;

-demande au Conseil Général de Seine et Marne, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;

-demande, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

-s'engage à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux ;

-prend en outre l'engagement :

- De conduire à terme la procédure et les travaux,
- D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
- D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du (des) captage(s) d'adduction d'eau potable.

-autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

### **10) – DEVIS SAUR :**

Concernant notre château d'eau, M. le maire fait part aux membres du conseil municipal que nous avons reçu de la SAUR la convention pour le contrôle des installations de la production de l'eau potable et du nettoyage du réservoir comportant les modifications demandées, ainsi que les devis pour la sécurisation du puits, la modification de la tuyauterie du compteur et pour la pose d'une alarme.

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents acceptent la convention, acceptent les devis et autorisent M. le maire à signer avec la SAUR :

- la convention établie pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 1645€ HT soit 1974€ TTC, comprenant les contrôles réglementaires (pompage, suppresseur, recherche de fuites) et le nettoyage annuel du réservoir.

- le devis concernant la sécurisation du puits de notre château d'eau pour un montant de 4590€ HT soit 5508€

- le devis concernant la télésurveillance type Sofrel et pose d'une alarme anti intrusion pour 3080€ HT soit 3696€ TTC.

- le devis concernant la modification de la tuyauterie du compteur pour 5700€ HT soit 6840€ TTC.

#### **11) - EMPRUNT M49 :**

M. le maire informe de notre obligation de contracter un emprunt de 120.000€ pour faire face aux travaux pour le remplacement des conduites en plomb sur le budget de l'eau M 49.

A la majorité, les membres présents du Conseil Municipal, autorisent M. le maire à avoir recours à l'emprunt et à solliciter les divers organismes.

Une nouvelle délibération sera prise pour le choix de l'organisme, le taux et la durée de l'emprunt.

#### **12) - DELIBERATION AMENAGEMENT NOUVELLE CARRIERE :**

Suite à l'accord de principe qui a été pris lors du conseil municipal du 10 février dernier, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent M. le maire à déposer la demande d'autorisation d'aménagement de la parcelle auprès de la Direction Départementale Territoriale, et à signer le contrat qui nous sera adressé par la Sté Environnement Minéraux dès l'obtention de l'autorisation d'effectuer les travaux.

#### **13) - BOUCLE EQUESTRE :**

Nous devons donner notre autorisation au PNRGF pour mettre en place la signalétique + un avis de principe sur la convention définissant les modalités du partenariat.

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable pour la convention et des réserves sur la signalétique :

« les potelets posés à l'angle des chemins en limite des parcelles agricoles seront une gêne pour les agriculteurs et risquent d'être abimés. Une signalisation au sol serait plus appropriée (plaques métalliques ou plots).

#### **14) - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015 :**

M. le maire donne lecture des différentes demandes :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents et représentés décident d'attribuer pour l'année 2015 les subventions aux associations suivantes :

	<u>2015</u>
Club cyclo tourisme	150
FNACA	100
L'amicale des aînés ruraux	150
Association sportive du collège	50
Secours catholique	50
Téléthon	100

#### **15) - RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la gestion de l'eau de 2014 (juillet 2013 à juillet 2014) ce rapport sera affiché pendant un mois et adressé à M. le Préfet.

#### **16) - INSCRIPTION MONUMENT AUX MORTS :**

M. le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'office national des anciens combattants demandant l'inscription sur le monument aux morts d'un soldat ayant habité la commune et tué à la guerre de 1914/1918.

Les membres du conseil à l'unanimité autorisent le maire à faire le nécessaire pour l'inscription sur notre monument aux morts de ce soldat.

#### **17) - DERATISATION :**

M. le maire informe de la nécessité de faire procéder à une dératisation.

Les membres du conseil autorisent le maire à faire le nécessaire pour la dératisation.

#### **18) - DIVERS :**

a) - le maire donne lecture d'un courrier reçu du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), nous demandant de délibérer conformément à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

- Considérant la population inférieure à 2000 habitants
- Considérant que pour l'année 2015 le montant maximum est fixé 197€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au tarif maximum de 197€, Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

**b) - Mur ancien cimetièrè**

Suite à notre délibération du 5 novembre 2014 concernant la réhabilitation du mur de l'ancien cimetière, M. le maire informe de l'accord du PNRGF pour nous octroyer une subvention de 14.802,60€ (60% du montant total des travaux sur le HT) sous réserve que les travaux soient réalisés avant le 28 juin 2015.

Suite aux devis reçus, le conseil municipal décide de retenir :

Pour les travaux de maçonnerie : l'entreprise DUPRE de Jacquerville pour un montant de 17.083,44€ HT soit 20.500,12€ TTC

Pour la ferronnerie (grilles et portail) : l'entreprise GOLLEAU de Chevrainvilliers pour un montant de 7587,57€ HT soit 9105,08€ TTC.

**c) - M. le maire donne des Infos concernant les branchements plomb.**

**d) - Le Noël 2015 aura lieu le samedi 12 décembre, le spectacle " le Noël de Néroline " sera présenté par la Sté Pois de senteur.**

**e) - M. le maire informe des travaux pour l'étanchéité de la terrasse de la salle des fêtes donnant sur la cour de la mairie, ces travaux seront réalisés par des membres du conseil bénévoles, à charge de la commune : uniquement les matériaux.**

**f) - Mme GREHIER pose les questions suivantes :**

Peut-on avoir une subvention par le PNRGF pour le fleurissement ?

Peut-on poser un téléphone dans la salle des fêtes ?

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Le maire,

Patrick POCHON